



NOTE DE SYNTHÈSE

Conseil syndical du 3 février 2016

1°) Election du secrétaire de séance

Lorsque le président aura ouvert la séance, il sera procédé en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

PROJET DE DELIBERATION

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par X voix « pour », X « contre », X « abstentions », les membres du Comité Syndical :

DECIDENT de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire

DESIGNENT, M. ou Mme X, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2015

Le procès-verbal est joint à la présente convocation.

Il convient d'approuver le compte rendu de la dernière séance du Conseil Syndical.

PROJET DE DELIBERATION

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par X voix « pour », X « contre », X « abstentions », les membres du Comité Syndical :

APPROUVE le compte rendu du Conseil Syndical du 25 Mars 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

3°) Demande de subvention 2016 pour le poste d'animateur rivière.

Le Contrat d'animation 2013-2018 signé avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, permet, pendant les 6 années de ladite convention, d'obtenir une participation de l'Agence de l'Eau au financement de la cellule d'animation.

Cette aide est attribuable au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche à hauteur de 50 % du montant du salaire charges comprises du technicien, ainsi que forfaitairement 50% de 22 000€ de frais de fonctionnement.

Il est nécessaire de renouveler chaque année cette demande d'aide permettant la présence d'un technicien au SIVB.

PROJET DE DELIBERATION

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

VU le Contrat d'animation rivière sur le bassin de la Brèche 2013-2018, cosigné le 24 avril 2013 par la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Haute Brèche et le Président du Syndicat Intercommunal de l'Arré,
VU la délibération du SIVB du 3 avril 2013 approuvant le contrat d'animation,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Syndical,

Après délibération,

à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de participer au financement de la cellule d'animation pour l'année 2016 dans les conditions suivantes :

- 50 % des coûts salariaux, charges comprises, d'un poste de technicien (1ETP),
- 50% des frais de fonctionnement liés au poste.

Assiette de subvention 66 000€ :

salaire 2016 charges comprises : 44 000€ ; frais de fonctionnement forfaitaires : 22 000€.

Plan de financement de la cellule d'animation 2016 :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 50%,
- Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche : 50%.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

4°) Travaux d'entretien des cours d'eau 2016

Afin d'assurer le bon écoulement et le bon état du lit et des berges de nos cours d'eau, des travaux d'entretien sont nécessaires et avaient été prévus avec une rotation permettant d'intervenir sur chaque cours d'eau tous les 3 ans.

Du fait de l'absence d'aide de l'Agence de l'Eau pour la tranche 2015, celle-ci n'a pu être réalisée.

La tranche 2016 correspond donc au report de la tranche 2015 optimisée de façon à pouvoir assurer l'entretien de l'ensemble des cours d'eau prévus pour 2015 ; complété par de plus nombreuses interventions ponctuelles sur des problématiques d'embâcles, de surdéveloppement de la végétation, d'amas de déchets (...) consécutives à l'absence d'intervention en 2015.

Les actions sont recentrées, notamment avec l'abandon pour la tranche 2016 des replantations de ripisylve, permettant de conserver un montant prévisionnel de 80 000 TTC.

Réalisée de l'automne 2016 au printemps 2017, la tranche 2016 permettra de réaliser l'entretien complet des cours d'eau suivant :

- la Brèche de Litz à Agnetz (10.2km)
- le Ru des Ecouillaux à Agnetz (2km)
- le Fossé des Marais à Bailleval (1.8km)
- le Ru du Bois Hubert à Bailleval (0.9km)
- le Ru des Blancards à Laigneville et Monchy St Eloi (0.7km)
- le Ru de la Garde à Agnetz et Clermont (6.9km)
- le Ru du Rayon à Cambronnes les Clermont et Rantigny (2.6km)

soit un total de 25,1 km.

Cet entretien consiste en l'enlèvement des déchets, la gestion de la végétation en berge (élagage, abattage, débroussaillage, sélection des espèces), la diversification des écoulements avec les produits de coupe (création de déflecteurs, fixation de bois morts), l'entretien et le déconcrétionnement des ouvrages, et par de nombreuses actions ponctuelles sur tous les cours d'eau du territoire du fait des retards d'entretien : enlèvement d'embâcles, désencombrement d'ouvrages hydrauliques, abattage d'arbres présentant un risque, faucardage...

Il convient de délibérer sur le principe de la réalisation des travaux, ainsi que sur celui de demander des subventions à hauteur de 75% auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (40%), de l'Entente interdépartementale Oise Aisne (20%), et du Conseil Départemental de l'Oise (15%).

PROJET DE DELIBERATION

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

Considérant que la réalisation des opérations d'entretien et de diversification des cours d'eau est nécessaire au vu de leur état et des usages sur le bassin de la Brèche, qu'il convient de rattraper le retard d'entretien causé par l'annulation de la tranche 2015, que ces travaux font l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général,

Monsieur le Président présente les travaux programmés pour la Tranche d'entretien 2016 :

- entretien complet des 25.1km de cours d'eau suivant :

- la Brèche de Litz à Agnetz (10.2km)
- le Ru des Ecouillaux à Agnetz (2km)
- le Fossé des Marais à Bailleva (1.8km)
- le Ru du Bois Hubert à Bailleva (0.9km)
- le Ru des Blancards à Laigneville et Monchy St Eloi (0.7km)
- le Ru de la Garde à Agnetz et Clermont (6.9km)
- le Ru du Rayon à Cambronne les Clermont et Rantigny (2.6km)

- nombreuses interventions ponctuelles sur les cours d'eau du territoire le nécessitant : enlèvement d'embâcles, désencombrement d'ouvrages hydrauliques, abattage d'arbres présentant un risque, faucardage...

Le montant maximal prévisionnel des travaux est de 80 000 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, par X voix « pour », « contre », « abstentions »,

DECIDE de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,

AUTORISE l'inscription budgétaire des travaux,

SOLLICITE des subventions à hauteur de 75% du montant prévisionnel auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Entente Interdépartementale Oise Aisne et du Conseil Général de l'Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

5°) Convention pour la gestion de zones humides

Le bon fonctionnement des cours d'eau étant intrinsèquement lié à la préservation des zones humides, il est proposé que le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche puisse apporter un appui technique à l'élaboration et au suivi des actions de préservation et de gestion des zones humides du territoire en partenariat avec les communes, maitres d'ouvrages, et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.

Une convention entre la commune de Bailleval, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et le SIVB doit ainsi permettre de mettre en place des actions concertées de suivi, de mise en place d'un plan de gestion, et de restauration des zones humides de la commune, tout en assurant la cohérence des opérations avec les cours d'eau concernés.

Afin de permettre ces actions, il convient d'autoriser le président à signer des conventions avec les communes adhérentes au syndicat et avec le Conservatoire d'Espace Naturel de Picardie.

PROJET DE DELIBERATION

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code rural,

Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical,

Après en avoir délibéré,

Par un vote au scrutin ordinaire,

à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

AUTORISE la réalisation de conventions avec les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche, et avec le Conservatoire d'Espaces Naturels régional, afin d'apporter un appui technique et un suivi aux communes souhaitant mettre en place des actions de préservation, de valorisation ou de restauration des zones humides de leur territoire.

DECIDE d'accorder délégation de signature de ces conventions au Président, et subdélégation, dans l'ordre, au 1^{er} Vice-Président, puis au 2^{ème} Vice-Président, tels que défini dans la délibération du 29 avril 2014, et pour la durée du mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

6°) Débat d'orientation budgétaire

Les orientations budgétaires 2016 seront débattues lors de la réunion du conseil syndical, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires joint à la présente note de synthèse.

PROJET DE DELIBERATION

Avant l'examen de la question par le conseil syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : X présents et X absents.

Suite à la présentation du rapport d'orientations budgétaires par Monsieur COPEL, Président, le conseil syndical a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2016.

Le Conseil Syndical,

Après délibération,

à (l'unanimité, pour, contre, abstentions),

Acte le Rapport d'Orientations Budgétaires 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

7°) Questions orales